



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 Mars 2016

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 22 mars 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf mars, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, Mme Francine LEBERT, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, Mme Charleine PFIRSCH et M. Laurent DESMETTRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Lina VOLLEREAUX à Mme Catherine DELANNOY, M. Nicolas POTHELET à M. Gérard TRIBOY Mme Nicole TRUSSART à M. Eric PLASSON.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2016-03/05

Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par le Receveur Municipal – COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2016-03/06

Approbation du Compte de Gestion 2015 adressé par le Receveur Municipal – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

Délib. N° 2016-03/07

Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par le Receveur Municipal – CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2016-03/08

Vote et fixation du taux d'imposition des quatre taxes – Année 2016

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes suivantes en 2016 qui sont à porter sur l'état 1259 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 19,08 %
 - o Foncier bâti : 18,61 %
 - o Foncier non bâti : 19,53 %

- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) comme suit : 14,16 %

Délib. N° 2016-03/09

Subventions 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **FIXE** comme suit le montant des subventions pour l'année 2016 :

Nom	2016
Eratosthène	800
Familles Rurales	
Entourage	300
L'Age d'Or	2 000
Entente Pierry Moussy	2 000
Ping Pong Mareuil Pierry	350
Tennis Club	700
Caracoés Unidos	300
Bombos da Nacao	0
Livre et Faire lire	250
Rugby club	175
Coteaux Sud	150
Confrérie St Vincent	150
AIMAA	422,1
Porte-drapeaux	75
Imagin'a lire	25
Diverses nationales	0
Divers sur délibérations	1 027,9
TOTAL	8725,00

↳ Supprimer
Merci

↳ Supprimer
Merci

La dépense sera prévue au budget primitif 2016 article 6574.

Délib. N° 2016-03/10
Budget Primitif 2016 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 408 425,84 euros pour la section de fonctionnement et de 1 605 137,82 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2016.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2016-03/11
Budget Annexe Primitif 2016 : CREATION ET LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Annexe Primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26 249,42 euros pour la section de fonctionnement et de 35 537,36 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Annexe Primitif 2016.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2016-03/12
Budget Primitif 2016 : CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15 974,42 euros pour la section de fonctionnement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2016.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2016-03/13

Fixation des tarifs de l'Accueil des Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour le mois de juillet 2016

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'ALSH du mois de juillet 2016 (allant du 11 au 29 juillet), comme suit :

Semaine	Nb de jours	Plein tarif(*)	CAF	CAF quotient < 617 €
1	4	100,00 €	85,00 €	75,00 €
2	5	105,00 €	90,00 €	80,00 €
3	5	100,00 €	90,00 €	80,00 €
Forfait	14	280,00 €	230,00 €	205,00 €

(*) Le plein tarif s'applique aux familles rattachées au régime MSA, RSI ainsi qu'aux familles qui résident hors Pierry

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délib. N° 2016-03/14

Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60 et 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,

Il est rappelé que la durée de service proratisée s'effectue sur le nombre de jours proratisés.

- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - o à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - o à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la Commune de Pierry, selon les modalités exposées ci-dessus.
-

Délib. N° 2016-03/15

Bail commercial – Location terrain communal cadastré B 961, CHAMPAGNE MANDOIS

- Vu la demande du CHAMPAGNE MANDOIS de Pierry sollicitant le renouvellement du bail commercial concernant la location d'une parcelle communale cadastrée B 961,
- Vu la délibération n° 5956 du 26 mars 2007,
- Vu la nécessité pour ladite Société de faire manœuvrer sur cette parcelle des camions remorques en attente de livraisons ou d'expéditions,
- Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation et le passage des piétons en bordure de chaussée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de louer une parcelle communale en friche cadastrée B 961 rue du Général de Gaulle au CHAMPAGNE MANDOIS pour un montant de 583,33 euros HT, soit 700 € TTC à l'année à compter du 1^{er} avril 2016.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail commercial à intervenir ainsi que toutes pièces annexes conformément à la loi.
 - **INFORME** que les frais d'acte et d'aménagement du terrain seront supportés par ladite Société.
-

Délib. N° 2016-03/16

Subvention 2016 – Budget Annexe

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget Annexe pour l'année 2016 comme suit :
 - o 11 000 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2016 article 657363.

Délib. N° 2016-03/17

Subvention 2016 – Caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2016 comme suit :
 - o 14 000 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2016 article 657362.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 22 Avril 2016

Le Maire,
Eric PLASSON

